



Ville de
Saint-Tropez

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2018

DECLARATION DES ETABLISSEMENTS HÔTELIERS

à nous retourner obligatoirement avant le 1er avril 2018

RAISON SOCIALE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT :

ADRESSE POSTALE

Numéro SIRET :

Tél :

E-mail :

@

DATES (du 1er avril au 31 octobre)		Total nombre de nuitées	Nombre de chambres	Catégorie de classement (<i>rayer les mentions inutiles</i>)
Ouverture de l'hôtel	Fermeture de l'hôtel			
				Non classé <input type="checkbox"/> 4 étoiles <input type="checkbox"/> 1 étoile <input type="checkbox"/> 5 étoiles <input type="checkbox"/> 2 étoiles <input type="checkbox"/> Palace <input type="checkbox"/> 3 étoiles <input type="checkbox"/>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à signaler tout changement relatif à cette déclaration. En cas d'absence de déclaration, la municipalité de Saint-Tropez se réserve le droit d'appliquer le nombre maximum de nuitées taxable dans le calcul de la taxe de séjour forfaitaire, soit 214 jours.

Fait à, Le

Signature du représentant et cachet de l'établissement :
(précédé de la mention "lu et approuvé")